



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N° 2021/014

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le courrier en date du 04/01/2021, par laquelle le Cabinet Géomètres-Experts GPO COSTE VANETTI dont le siège est situé ZA Camp Llarg à Ille sur Tet, demande l'indication de l'alignement des parcelles AW 50 et AW 51 sise chemin de la Sini à Ille sur Tet, pour laquelle un permis d'aménagé a été déposée pour construire,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le ..., relatif à la conservation du domaine public (facultatif)

VU la conformation des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points 1664, 56, 67 (borne nouvelle), 116 (angle mur), 64, 70 (angle pilier) et 1589, matérialisée en rouge sur le plan annexé, définissant ainsi la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFIAGE

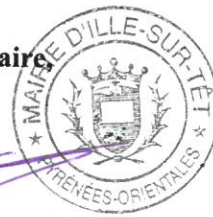
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ille sur Têt.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ille sur Têt, le 14/12/2020

M Le Maire



W. BURGHOFFER

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Ille sur Têt pour attribution

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire



COMMUNE DE :

ILLE / TÊT

Plan d'Alignement

REFERENCES CADASTRALES:

Lieu-dit : Pou del Gel

Numéro : 38 et 39 (avant réunion), 41 (après réunion)
: 41 (avant division), 49 à 52 (après division)

ECHELLE: 1 / 250



GÉOMÈTRE-EXPERT
Florence COSTE
Noémie VANETTI
Géomètres-Experts associés
S.E.L.A.R.L. GPO

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau principal : ZA Camp Llarg - 66130 ILLE-SUR-TET - Tél. 04.68.84.18.73
 Permanence : 6 Rue des Garrigues - 11510 FITOU - Tél. 04.68.58.04.49
 Mail : gpo.geometre@gmail.com

Numéro de dossier : 4556

Dressé le : 04.01.2021

COORDONNEES: RGF 93 - CC 43

NIVELLEMENT: NGF

